

|                                    |
|------------------------------------|
| RCS : TOULON<br>Code greffe : 8305 |
|------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2019 B 01668<br>Numéro SIREN : 852 815 216<br>Nom ou dénomination : A2M EVENEMENTS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/014671

**A2M EVENEMENTS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 60 Chemin de la Pierre Mouraou, 83330 LE BEAUSSET**  
**852 815 216 RCS TOULON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 30 OCTOBRE 2021**

L'an 2021,  
Le 30 octobre,  
A 18 heures,

La société A4M, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 175 000 euros, ayant son siège social 40 Chemin des Hermès, 13127 VITROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 841 373 376 RCS SALON DE PROVENCE,

Représentée par son Président Madame Alexia LIOTARD,

Associée unique de la société A2M EVENEMENTS,

En présence de Madame Alexia LIOTARD, Présidente non associée de la Société,

,

**A pris les décisions suivantes :**

- Poursuite de l'activité malgré des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du Capital Social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres, qui s'élèvent à -27 265.45 euros pour un capital de 10 000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2022.

**DEUXIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Alexia LIOTARD**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'A. Liotard', with a large, sweeping flourish underneath.